

La Rochelle, le 30 mai 2022

Affaire suivie par Catherine Levron

05 46 51 50 80 – catherine.levron@ville-larochelle.fr

Monsieur le Maire,

La Ville de La Rochelle porte le dispositif P[art]cours au sein de sa politique culturelle et permet chaque année à près de 2000 enfants et adolescents de vivre un parcours d'éducation artistique et culturelle singulier avec un artiste ou une structure culturelle. Cette dynamique s'adresse aussi aux communes volontaires de l'agglomération qui souhaitent accompagner leurs écoles ou leurs centres de loisirs motivés pour y participer.

Ces parcours sont imaginés par des artistes sélectionnés par le Service de l'Action Culturelle de la Ville de La Rochelle et l'Inspection Académique de la Charente-Maritime. Ils permettent aux enfants de vivre une expérience artistique d'une durée de 15 heures dans leur classe, leur centre de loisirs ou leur espace jeunesse. Des temps sur des lieux culturels sont proposés pour compléter ce processus. L'offre 2022/2023 sera mise en ligne sur le site internet de la Ville de La Rochelle dès le 6 juin (onglet Action Municipale / Offres pédagogiques)..

La Convention Territoriale pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) signée en 2018 réunissait la D.R.A.C. Nouvelle-Aquitaine, le Rectorat de Poitiers, la Préfecture de la Charente-Maritime, l'Agglomération et Ville de La Rochelle. Elle sera prochainement renouvelée pour trois ans. Des collaborations intercommunales sont facilitées grâce à l'apport financier de la DRAC, qui réduit la participation des communes. Un nouveau barème financier vous est proposé en pièce jointe prenant en compte le potentiel financier par habitant des communes.

Les écoles et les centres de loisirs auront jusqu'au 16 septembre 2022 pour motiver leur vœu en concertation avec vous. Une réponse leur sera donnée avant mi-octobre, pour un éventuel déploiement des projets entre janvier et juillet 2023. Votre commune peut intervenir en soutien financier total ou partiel de ces projets sur l'exercice 2023. La coopérative scolaire ou d'autres partenaires peuvent également être mobilisés.

Je souhaite vivement que nous puissions engager de nouvelles collaborations à travers les P[art]cours et mobiliser également les grands acteurs culturels sur l'ensemble du territoire. Je reste attentive à vos remarques et je vous remercie par avance de bien vouloir transmettre ces informations aux établissements concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire



L'Adjointe à la Culture
Catherine BENGUIGUI

- P.J. :

- barème financier

Potentiel Financier des Communes (PFC) 2021	communes	Reste à charge des communes	%	part aide DRAC
800<PFC/h>900	BOURGNEUF, VERINES, ST MEDARD D'AUNIS, ST CHRISTOPHE, THAIRE, ESNANDES, CROIX-CHAPEAU, YVES, ST VIVIEN, STE SOULLE, MONTROY, CLAVETTE, ...	360 €	30%	840 €
900<PFC/h>1000	LA JARNE, YVES, NIEUL-SUR-MER, LA JARRIE, ST ROGATIEN, SALLES-SUR-MER, DOMPIERRE-SUR-MER, L'HOUMEAU, MARSILLY, ST XANDRE	600 €	50%	600 €
1000<PFC/h>1500	CHATELAILLON-PLAGE, AYTRE, PERIGNY, LAGORD, ANGOULINS-SUR-MER, PUILBOREAU	840 €	70%	360 €
PFC/h > 1500	LA ROCHELLE hors Quartiers Politique de la Ville	1 200 €	100%	- €

La Rochelle, le 30 mai 2022

Affaire suivie par Catherine Levron

05 46 51 50 80 – catherine.levron@ville-larochelle.fr

Madame la Maire,

La Ville de La Rochelle porte le dispositif P[art]cours au sein de sa politique culturelle et permet chaque année à près de 2000 enfants et adolescents de vivre un parcours d'éducation artistique et culturelle singulier avec un artiste ou une structure culturelle. Cette dynamique s'adresse aussi aux communes volontaires de l'agglomération qui souhaitent accompagner leurs écoles ou leurs centres de loisirs motivés pour y participer.

Ces parcours sont imaginés par des artistes sélectionnés par le Service de l'Action Culturelle de la Ville de La Rochelle et l'Inspection Académique de la Charente-Maritime. Ils permettent aux enfants de vivre une expérience artistique d'une durée de 15 heures dans leur classe, leur centre de loisirs ou leur espace jeunesse. Des temps sur des lieux culturels sont proposés pour compléter ce processus. L'offre 2022/2023 sera mise en ligne sur le site internet de la Ville de La Rochelle dès le 6 juin (onglet Action Municipale / Offres pédagogiques).

La Convention Territoriale pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) signée en 2018 réunissait la D.R.A.C. Nouvelle-Aquitaine, le Rectorat de Poitiers, la Préfecture de la Charente-Maritime, l'Agglomération et Ville de La Rochelle. Elle sera prochainement renouvelée pour trois ans. Des collaborations intercommunales sont facilitées grâce à l'apport financier de la DRAC, qui réduit la participation des communes. Un nouveau barème financier vous est proposé en pièce jointe prenant en compte le potentiel financier par habitant des communes.

Les écoles et les centres de loisirs auront jusqu'au 16 septembre 2022 pour motiver leur vœu en concertation avec vous. Une réponse leur sera donnée avant mi-octobre, pour un éventuel déploiement des projets entre janvier et juillet 2023. Votre commune peut intervenir en soutien financier total ou partiel de ces projets sur l'exercice 2023. La coopérative scolaire ou d'autres partenaires peuvent également être mobilisés.

Je souhaite vivement que nous puissions engager de nouvelles collaborations à travers les P[art]cours et mobiliser également les grands acteurs culturels sur l'ensemble du territoire. Je reste attentive à vos remarques et je vous remercie par avance de bien vouloir transmettre ces informations aux établissements concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire



L'Adjointe à la Culture
Catherine BENGUIGUI

– P.J. :

- barème financier

Potentiel Financier des Communes (PFC) 2021	communes	Reste à charge des communes	%	part aide DRAC
800<PFC/h>900	BOURGNEUF, VERINES, ST MEDARD D'AUNIS, ST CHRISTOPHE, THAIRE, ESNANDES, CROIX-CHAPEAU, YVES, ST VIVIEN, STE SOULLE, MONTROY, CLAVETTE,	360 €	30%	840 €
900<PFC/h>1000	LA JARNE, YVES, NIEUL-SUR-MER, LA JARRIE, ST ROGATIEN, SALLES-SUR-MER, DOMPIERRE-SUR-MER, L'HOUMEAU, MARSILLY, ST XANDRE	600 €	50%	600 €
1000<PFC/h>1500	CHATELAILLON-PLAGE, AYTRE, PERIGNY, LAGORD, ANGOULINS-SUR-MER, PUILBOREAU	840 €	70%	360 €
PFC/h> 1500	LA ROCHELLE hors Quartiers Politique de la Ville	1 200 €	100%	- €